

Règlement pour la saison salle 2017-2018 du Challenge départemental par équipes de club et de compagnie

Etabli le mercredi 02 août 2017.

A. Présentation

Le challenge départemental par équipes de club et de compagnie est une compétition organisée par le Comité départemental de tir à l'arc de l'Eure.

Elle se déroulera selon un principe de championnat sur l'ensemble de la saison salle de la saison en cours. A la fin du championnat, l'équipe gagnante se verra attribuer pour une année le trophée du challenge départemental.

Attention

- ❶ Ce challenge départemental est uniquement réservé aux clubs et compagnies du département de l'Eure. Les clubs et compagnies des autres départements ne seront pas autorisés à y participer.
- ❷ Ce challenge départemental ne remplace en aucun cas les différents classements par équipes proposés par chaque organisateur de concours.

B. Composition des équipes

Chaque club ou compagnie ne pourra faire participer qu'une seule équipe à chaque concours. Sachant que l'équipe pourra se composer d'un(e) archer(e) au minimum et de 4 archers au maximum. Les scores après pondération détermineront le nombre de points attribués à l'équipe. Pour les équipes de 4 archer(e)s, seuls les trois meilleurs scores après pondération seront retenus

Attention

La composition de l'équipe pourra être différente d'un concours à l'autre.

C. Inscription des équipes

A chaque concours participant au challenge, l'inscription de chaque équipe ne sera valable que si elle est approuvée et signée par l'arbitre principal du concours. Pour cela, elle devra respecter les points suivants :

- ❶ La composition de l'équipe devra être conforme aux critères énumérés au chapitre B ;
- ❷ La composition de l'équipe devra être inscrite sur la fiche d'inscription officielle du Comité départemental (voir annexe) ;
- ❸ La fiche d'inscription de l'équipe devra être déposée au greffe avant le début des tirs par le premier archer de la dite équipe participante. Ainsi les archers la composant peuvent concourir soit le samedi ou le dimanche sur le même site ;
- ❹ Les scores des archers à prendre en compte sont les scores de chaque archer de l'équipe à l'issue de leur premier tir (ou départ). En effet, par exemple, en cas de participation le samedi et dimanche d'un ou des archer(e)s nommé(e)s dans l'équipe, seul(s) le ou les score(s) du samedi sera ou seront retenu(s) pour le calcul du nombre de points attribué à l'équipe ;

D. Pondération des scores

Il sera mis en place un système de pondération des scores selon les catégories. En effet, selon les catégories, il sera attribué un certain nombre de points positifs ou négatifs à prendre en compte avec le score établi en compétition.

Les catégories concernées par cette pondération sont :

Arc nu

- Cadet Femmes : +125 points
- Cadet Hommes : +150 points
- Scratch Adultes Femmes : +75 points
- Scratch Adultes Hommes : +50 points

Arc classique

- Poussins/Benjamins/Minimes Femmes : +100 points
- Poussins/Benjamins/Minimes Hommes : +25 points
- Cadets/Juniors Femmes : +50 points
- Cadets/Juniors Hommes : +20 points
- Séniors Femmes : +50 points
- Séniors Hommes : 0 point
- Vétérans/Super-vétérans Femmes : +50 points
- Vétérans/Super-vétérans Hommes : +25 points

Arc à poulies

- Cadets/Juniors Femmes : +25 points
- Cadets/Juniors Hommes : +10 points
- Séniors Femmes : +5 points
- Séniors Hommes : -15 points
- Vétérans/Super-vétérans Femmes : +30 points
- Vétérans/Super-vétérans Hommes : 0 point

Pour le classement par équipes à chaque concours, il ne devra être pris en compte, pour l'attribution des points de chaque équipe, uniquement les 3 meilleurs scores des archer(e)s après pondération.

Note :

Un archer ne pourra avoir, après pondération, un score supérieur à 600 points.

E. Liste des concours comptant pour le challenge

Les concours comptant pour le challenge départemental sont tous les concours de type 2 x 18 m ou 2 x 25 m qualificatifs pour le championnat départemental inscrits au calendrier de la saison salle en cours, soit les concours suivants :

- Les Andelys les 04 & 05 novembre 2017 ;
- Vernon Cie les 18 & 19 novembre 2017 ;
- Saint Sébastien de Morsent les 25 et 26 novembre 2017 ;
- Evreux Saint Michel les 02 & 03 décembre 2017 ;
- Evreux ALM les 09 & 10 décembre 2017 ;
- Beaumont le Roger les 16 & 17 décembre 2017 ;
- Thuit-Signol les 20 & 21 janvier 2018 ;
- Les Andelys les 03 & 04 février 2018.

Chaque organisateur devra mettre à disposition, de tout archer qui en fera la demande, le présent règlement, des fiches d'inscriptions d'équipes ainsi que le classement provisoire du challenge à l'exception du 1^{er} concours participant.

F. Déroulement du challenge

Le challenge départemental se déroulera sous forme d'un classement.

En effet, le classement se fera uniquement sur les **7 meilleurs scores cumulés**, avec les points pondérés pris en compte, par chaque équipe lors des différentes compétitions comptant pour ce challenge.

G. Gestion des résultats

Chaque responsable de greffe du club ou compagnie organisateur du concours devra retourner, dans un délai de 3 jours maximum après le concours, au Responsable de la commission sportive, l'ensemble des fiches d'inscriptions dûment rempli de chaque équipe participante au challenge.

Les résultats devront être transmis soit :

- par courrier postale à l'adresse suivante :
Alexis JOUVEAUX
38, rue de la mare
27510 TOURNY
- par e-mail à l'adresse suivante : alex_jouveaux@live.fr soit au format Excel, PDF, ... Le scan des différentes fiches de marques est autorisé si elles sont clairement lisibles et transmises au format PDF.
- en main propre à un membre du Comité Départemental.

Ainsi, le Responsable de la commission sportive pourra tenir à jour le classement du challenge. Avant chaque concours, il s'engage à transmettre au Président de club ou de compagnie organisateur(trice) le classement provisoire du challenge. Il y aura une exception pour le 1^{er} concours participant au challenge.

Note

Chaque Président de club ou Capitaine de compagnie des concours comptant pour le challenge pourront décider d'établir un classement par équipes et de les récompenser. Dans ce cas, les frais de récompenses sont à la charge de l'organisateur du concours.

De plus, le règlement et le classement du challenge sera consultable dans la rubrique commission sportive sur le site du Comité départemental dont voici l'adresse : http://cd27tiralarc.free.fr/Com_Sport.htm. Vous pourrez également télécharger la fiche d'inscription des équipes.

H. Récompenses

A la fin de la saison, l'équipe qui sera classée 1^{ère} au classement sera déclarée :

Vainqueur du Challenge départemental

Et remportera pour l'année le trophée du Challenge départemental de l'Eure. Elle remettra en jeu l'année suivante le challenge départemental.

Le trophée du Challenge départemental sera acquis définitivement par toute équipe le gagnant 5 fois.

La remise des trophées sera fera lors de l'Assemblée Générale du Comité départementale.

I. Annexe : Fiche d'inscription des équipes